

**Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231116\_6**  
**SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

**Présents :**

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

**Représenté :**

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Président de séance expose :**

La Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif du territoire (PEDT) depuis octobre 2022. Ce dispositif est chargé de faciliter l'accès aux activités éducatives des enfants de la Ville. Il encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité qui peuvent se développer sur les accueils collectifs de mineurs dont les temps périscolaires de la pause méridienne sur la période scolaire sous la responsabilité des affaires scolaires.

Plusieurs projets se sont développés au cours de l'année scolaire 2022-2023 sur plusieurs établissements notamment des quartiers prioritaires.

Un des axes du PEDT est de développer le partenariat des acteurs locaux au profit des enfants.

Des associations ont souhaité s'inscrire aux côtés de la Ville et de la Caisse des écoles et de son PEDT en proposant leur concours dans les domaines d'activités qui sont les leurs, il vous est proposé de formaliser les bases du partenariat à instaurer entre la Ville, la Caisse des écoles et les autres acteurs volontaires (cf convention ci-annexée).

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires sont associés au dispositif dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (DRAJES), la Ville et la Caisse des écoles. La Caisse des écoles étant le gestionnaire du PEDT.

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration:

- d'approuver la convention de participation aux activités organisées par le PEDT sur les temps de pause méridienne dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours ;
- d'autoriser le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire;

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°20231116\_6,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

**Article 1.-** **D'approuver** la convention de participation aux activités organisées par le PEDT sur les temps de pause méridienne dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours.

**Article 2.-** **D'autoriser** le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le repré-

Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Reçu en préfecture le 28/11/2023  
Publié le  
ID : 974-219740123-20231116-DCA20231116\_6-DE



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :